



Paris, le 7 juin 2017

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE
Relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif
par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel**

L'UPRIGAZ note avec satisfaction qu'un certain nombre de prestations fournies par les GRD n'entrent pas dans le cadre normal de leur activité et que leur coût n'est donc pas mutualisé. L'UPRIGAZ avait toujours adhéré à la démarche visant à adopter des tarifs forfaitaires pour les différentes opérations ; tarifs établis à partir des coûts réellement constatés pour des GRD efficaces.

L'UPRIGAZ est donc d'accord avec la démarche suivie par la CRE visant à actualiser ces tarifs forfaitaires à la lumière d'un retour d'expérience.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ est également favorable à la majoration des coûts des prestations forfaitaires lorsque le consommateur n'a pas accepté les évolutions et les équipements permettant de moderniser les installations de comptage.

Enfin, l'UPRIGAZ est attachée à une simplification des procédures et à une harmonisation du contenu des prestations proposées par les différents GRD.

Questions sur les prestations des GRD de gaz naturel destinées aux producteurs de biométhane

Question 1 : Êtes-vous favorable aux évolutions des tarifs de la prestation « Service d'injection de biométhane » envisagées par la CRE ?

Conformément aux principes rappelés en introduction, l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE visant à pérenniser la facturation de services d'injection de biométhane et à l'actualisation du coût de ces prestations à la lumière des retours d'expérience. Toutefois, la note technique ne permet pas de valider la baisse des tarifs de 28 % devant intervenir au 1^{er} octobre 2017.

Question 2 : La définition de la prestation d' « Etude de préféabilité d'injection de biométhane » comme prestation optionnelle pouvant être proposée par tous les GRD au tarif de 1 000 € HT vous semble-t-elle pertinente ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à la fixation à 1 000 euros du tarif forfaitaire de l'étude préfaisabilité d'injection de biométhane.

Toutefois, la note de consultation ne donne pas suffisamment de précisions sur les cahiers des charges respectifs des 3 phases d'étude, préfaisabilité, faisabilité et étude détaillée. Afin d'éviter d'éventuelles discussions entre les producteurs de biométhane et les GRD, l'UPRIGAZ invite la CRE à faire préciser par les GRD les cahiers des charges de ces trois prestations.

Question 3 : La révision à la baisse des tarifs des prestations « Etude de faisabilité » et « Etude détaillée » pour prendre en compte les synergies entre les différentes études vous semble-t-elle pertinente ?

L'UPRIGAZ est favorable à la baisse des tarifs proposée par la CRE.

Question 4 : La révision à la baisse du tarif et des modalités essentielles de la prestation « Analyse de la qualité du biométhane » dans le cas d'une mise en service de l'installation d'injection » proposée par GRDF vous semble-t-elle pertinente ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition formulée par GRDF et soutenue par la CRE en ce qu'elle conduit à une baisse du tarif de la prestation et surtout à une simplification du processus.

Questions sur les demandes d'évolution de prestations annexes spécifiques et analyse de la CRE

Question 5 : La définition de la prestation « Relevé cyclique, avec déplacement, des consommateurs relevés mensuellement non télé relevés » comme prestation optionnelle pouvant être proposée par tous les GRD et la réévaluation à la hausse de son tarif de 61,16 € HT vous semblent-elles pertinentes ?

Lorsque les consommateurs peuvent être télé-relevés et qu'ils font obstacle par tout moyen à l'installation d'équipements permettant cette télé-relève, l'UPRIGAZ estime que le tarif de la prestation de relève à pied devrait être dissuasif sans nécessairement en refléter les coûts

Question 6 : La modification de la description sommaire de la prestation « Prise de règlement » envisagée par la CRE vous semble-t-elle pertinente ?

L'UPRIGAZ approuve cette démarche qui est parfaitement cohérente avec l'évolution de la législation.

Question 7 : La modification de la segmentation des forfaits de la prestation « Réalisation d'un raccordement » standard applicables aux consommateurs à relève semestrielle raccordés aux réseaux de Régaz-Bordeaux vous semble-t-elle pertinente ?

D'une façon générale l'UPRIGAZ considère que la segmentation des tarifs devrait être harmonisée au niveau national dans un but de simplification et de lisibilité. Cette harmonisation faciliterait par ailleurs les comparaisons.

Sur la base des éléments de la note technique l'UPRIGAZ n'est pas en mesure de juger de la pertinence de la proposition de modification de la segmentation des forfaits proposée par Régaz-Bordeaux.

Question 8 : La définition des prestations « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » et « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » comme prestations optionnelles pouvant être proposées par tous les GRD vous semble-t-elle pertinente ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à la proposition de la CRE

Question 9 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?

Non.